

*Pétrole et gaz du Canada—Loi*

**M. Kempling:** Bien sûr qu'ils sont au courant.

**M. Roberts:** C'est ce que prétend le député, mais d'après ce que me disent les représentants du NPD ici présents, ils ne sont pas au courant.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre. La présidence va maintenant mettre aux voix la motion dont nous sommes saisis, mais avant, elle . . .

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a la parole.

**M. MacLaren:** Monsieur l'Orateur, on a proposé ce soir, sauf erreur, de disposer des motions de la façon habituelle et, par la suite, de passer au vote, conformément à une procédure que les trois leaders sont en train de négocier. Je crois que les whips y ont participé ainsi que les leaders à la Chambre.

Ce que j'ai retiré des propos que le leader à la Chambre a tenus entre 6 et 7 heures ce soir, c'est qu'il s'attendait, compte tenu des entretiens qui ont eu lieu tout à l'heure à propos des travaux de la Chambre, à ce que le débat sur le bill C-48 se poursuive ce soir et qu'on passe à autre chose demain. La Chambre serait donc saisie d'une autre mesure législative demain.

**M. l'Orateur adjoint:** La présidence a écouté le secrétaire parlementaire. La Chambre semble être prête à entendre une décision sur les motions nos 35, 36 et 37. Sauf objection, la présidence est disposée à se prononcer.

**M. Evans:** Monsieur l'Orateur, sauf erreur de ma part, on passe au vote lorsque plus aucun député ne veut parler des motions.

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je rappeler à la Chambre que la présidence a exprimé ses préoccupations quant à la procédure concernant les motions nos 35 et 36 et a invité les députés à débattre ces motions.

Comme il ne semble y avoir aucun débat sur ces motions ni d'observation quelconque, la présidence est maintenant disposée à trancher.

**M. MacLaren:** Monsieur le Président, avec mon observation d'il y a un instant, je pensais contribuer à la bonne marche des travaux de la Chambre, mais il semble que tel n'était pas le cas.

Nous sommes saisis ce soir de la motion n° 35, inscrite au nom du député d'Etobicoke Centre (M. Wilson). Cette motion ferait du ministre de l'Environnement (M. Roberts) l'unique responsable du Fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement, dont la création et . . .

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

**M. l'Orateur adjoint:** Avec tout le respect dû au secrétaire parlementaire, la présidence éprouve des doutes sérieux quant à la recevabilité de ces deux motions et elle est disposée à trancher.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, ce que j'ai à dire se résume en une seule phrase: Zut alors, je n'ai jamais vu un gouvernement hésiter tant à adopter sa propre loi!

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Pour les raisons qu'a fait valoir la présidence et en conformité des commentaires cités du Beauchesne, les motions nos 35 et 36 semblent inadmissibles et sont maintenant jugées irrecevables.

La présidence passe maintenant à la motion n° 37 qui est inscrite au nom du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

## Motion n° 37

Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en retranchant la ligne 47, page 40, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Parlement et ces paiements ne doivent jamais dépasser soixante millions de dollars au cours de deux années financières consécutives.»

**M. l'Orateur adjoint:** Elle semble incompatible avec l'article 49(13) du bill. Voici un extrait de la décision que M<sup>me</sup> le Président a rendue à l'égard de cette motion:

La motion n° 37, inscrite au nom de l'honorable député d'Etobicoke-Centre semble incompatible avec le paragraphe (13) de l'article 49 du Bill. A cet égard, je renvoie l'honorable député au commentaire 773(2) de la 5<sup>e</sup> édition de Beauchesne, et je cite:

Pour la raison fournie par M<sup>me</sup> le Président, la motion n° 37 semble également irrecevable et est jugée inadmissible.

Les motions nos 38, 39 et 40 sont toutes trois groupées aux fins du débat et ont été proposées et appuyées par les mêmes députés.

**L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:**

## Motion n° 38

—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en ajoutant, immédiatement après la ligne 38, page 41, ce qui suit:

«(15) Les rapports ou autres résultats des études de l'environnement payées intégralement ou partiellement par le fonds en vertu du paragraphe (9) doivent être, dans un délai raisonnable après leur achèvement, être mis à la disposition de tout titulaire de droits et être fournis, à un prix ne dépassant pas le coût direct de la copie, à quiconque les demande par écrit.

## Motion n° 39

—Qu'on modifie le bill C-48, loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 49, en ajoutant, immédiatement après la ligne 38, page 41, ce qui suit:

«(16) Les comptes et opérations financières concernant le fonds sont vérifiés annuellement par le vérificateur général et il en est fait rapport au Ministre.

(17) Le Ministre doit, au plus tard le 31 décembre qui suit la fin de chaque année financière, établir un rapport sur les opérations du fonds pour cette année financière et notamment, entre autres choses, sur toutes les études de l'environnement entreprises ou terminées et payées intégralement ou partiellement par le fonds en vertu du paragraphe (6).

(18) Le Ministre doit faire déposer les rapports mentionnés aux paragraphes (13) et (14) devant le Parlement immédiatement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des 15 premiers jours où l'une des Chambres siège par la suite, et ces rapports se trouvent renvoyés en permanence au Comité permanent des pêches et des forêts à la Chambre des communes.»